

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0405_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux sis 59
rue Roger Glinel (50460) aux
associations Atelier tire-Ligne et
Les peintres de Querqueville –
signature des conventions**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Atelier tire-ligne et les peintres de Querqueville ont sollicité la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3 – Domaine et Patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition des associations suivantes :

- Atelier Tire-Ligne pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques et de calligraphie,
- Les peintres de Querqueville pour des ateliers de peinture

des locaux sis 59 rue Roger Glinel, Querqueville, 50460 Cherbourg-en-Cotentin selon les modalités, jours et horaires précisés dans les conventions de mises à disposition de locaux.

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 9 juillet 2023 inclus, avec les associations Tire Ligne et Les Peintres de Querqueville, représentées par leur président(e).

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221116-DM_2022_0405_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 novembre 2022,

Pour le Maire,

Par déléation,

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN